

Fiche de Sécurité et de Santé

Kemet

01. Identification de la Substance/Préparation et de la Société

- 1.1. Nom du produit : **Spray de diamant Kemet**
- 1.2. Utilisations identifiées : Secteur d'utilisation :
[SU3] Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
[SU0] Autres
[PC25] Fluides pour le travail des métaux
[PROC3] Utilisé dans un processus fermé par lots (synthèse ou formulation)
[ERC12b] Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (rejet élevé)
- 1.3. Fournisseur : Kemet Europe B.V.
Oude Moerstraatsebaan 110
NL- 4614 RS Bergen op Zoom
Tél. +31 164 - 271700
Fax +31 164 - 243603
info@kemet-europe.com
www.kemet-europe.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Centre anti-poison, Belgique : +32 70 245 245
Ditto, France : +33 (0) 1 45 42 59 59

02. Composition/Informations sur les composants

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

-

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives CE et aux législations nationales respectives.

Mention de danger : Aucun risque important

2.3. Autres dangers

Peut provoquer une irritation oculaire temporaire ou une lésion oculaire à cause du caractère abrasif de la pâte.

Evaluation PBT/vPvB n'est pas disponible comme une évaluation de l'innocuité des produits chimiques n'est pas requis ou n'a pas été réalisée.

Information supplémentaire

Aucun effet néfaste connu pour l'environnement.

03. Identification des dangers

3.2. Mélanges

CE 1272/2008

| Nom chimique | Index no. | No. CAS | No. CE | REACH - No. d'enregistrement | Conc. (%w/w) | Classification |
|---------------------|-----------|------------|-----------|------------------------------|--------------|----------------|
| Di Propylène Glycol | | 25265-71-8 | 246-770-3 | 01-2119456811-38 | 40-70% | |
| Diamant abrasif | | 7782-40-3 | 231-953-2 | 01-2119852677-24 | 0.5-10% | |

04. Premiers secours

4.1. Descriptions des premiers secours

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | : Laver immédiatement à grande eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés. |
| Ingestion | : NE PAS FAIRE VOMIR. Boire 1 à 2 verres d'eau. Consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|----------------------|--|
| Inhalation | : Une exposition supérieure à la limite d'exposition professionnelle recommandée (OEL/LEP) peut provoquer des effets néfastes pour la santé. |
| Contact avec la peau | : Contact prolongé et répété peut provoquer une irritation de la peau. |
| Ingestion | : L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements. |

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Traiter selon les symptômes.

| | |
|----------------------|--|
| Information générale | : En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Garder la victime au chaud et au repos. Retirer les vêtements contaminés. Laver tous les vêtements avant de les réutiliser. |
|----------------------|--|

05. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique de ce produit peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration autonome.

06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante de la zone de travail. Conservez des personnes loin de dégagement. Evacuer le personnel vers des endroits sécuritaires.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer la zone du déversement abondamment à l'eau.
Absorber avec une matière inerte et absorbante.
Transférer dans des récipients appropriés et étiquetés, pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 2, 7, 8 et 9 pour de plus amples informations.

07. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas respirer les gaz, les fumées, les vapeurs, les aérosols.
Utiliser dans un endroit bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et les conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Garder les récipients hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisez comme fourni. Uniquement pour l'utilisation comme lubrifiant pour les travaux de métaux/liquide de refroidissement pour des applications industrielles.

Conditionnement approprié

Récipients en acier doux. Récipients en plastique. Polytétrafluoroéthylène (PTFE).
Récipients en acier inoxydables.

08. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Les limites WEL ou DNEL ne sont pas assignées.

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

| | | |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|
| Di Propylène Glycol | WEL 8-h limite, ppm : | WEL 8-h limite, mg/m3 : 0 pas donné |
| | WEL 15 min limite ppm : | WEL 15 min limite mg/m3 : |
| | WEL 8-h limite mg/m3 total : | WEL 15 min limite mg/m3 total : - |
| | Poussière inhalable : | Poussière inhalable : |
| | WEL 8-h limite mg/m3 total : | WEL 15 min limite mg/m3 total : - |
| | Poussière respirable : | Poussière respirable : |
| Diamant abrasif (diamant synthétique) | WEL 8-h limite, ppm : | WEL 8-h limite, mg/m3 : |
| | WEL 15 min limite ppm : | WEL 15 min limite mg/m3 : |
| | WEL 8-h limite mg/m3 total : 10 | WEL 15 min limite mg/m3 total : - |
| | Poussière inhalable : | Poussière inhalable : |
| | WEL 8-h limite mg/m3 total : 4 | WEL 15 min limite mg/m3 total : - |
| | Poussière respirable : | Poussière respirable : |

WEL = Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition professionnelle)

DNEL = Dose dérivée sans effet

Schéma d'exposition - travailleurs :

| | | |
|----------------------------|--|--|
| Di Propylène Glycol | A long terme - inhalation – effets systématiques : 70 (<aucun>) | A long terme – oral - effets systématiques : 24 (<aucun>) |
| | A long terme – cutané - effets systématiques : 51 (<aucun>) | |

Schéma d'exposition – population en général :

| | |
|----------------------------|---|
| Di Propylène Glycol | A long terme - inhalation – effets systématiques : 238 (<aucun>) |
| | A long terme – cutané - effets systématiques : 84 (<aucun>) |

8.2. Contrôles de l'exposition



8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante de la zone de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution.
Tablier (en plastique ou en caoutchouc). Bottes en caoutchouc.

Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de protection anti-éclaboussures, fabriquées et testées conforme EN 166.

Protection de la peau - Protection des mains

Utiliser des gants résistant aux produits chimiques conforme EN 374. La conformité et la durabilité des gants dépendent de matériel et de durée de contact.

Protection respiratoire

Porter un appareil de respiration adapté. Porter un appareil de respiration autonome

09. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| État | Liquide |
| Couleur | Divers, selon la graduation |
| pH | Ne s'applique pas |
| Point de fusion | Ne s'applique pas |
| Point d'ébullition | > 100 |
| Point d'éclair | 129 |
| Taux d'évaporation | Données non disponibles |
| Inflammabilité | Données non disponibles |
| Pression de vapeur | 0.0002 Pa |
| Densité de vapeur | Données non disponibles |
| Densité relative | 1.0 environ |
| Coefficient de partage | Données non disponibles |
| Température d'auto-ignition | Données non disponibles |
| Viscosité | Données non disponibles |
| Propriétés explosives | Données non disponibles |
| Propriétés oxydantes | Données non disponibles |

9.2. Autres informations

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Conductivité | Données non disponibles |
| Tension de surface | Données non disponibles |
| Groupe de gaz | Données non disponibles |
| Teneur en benzène | Ne s'applique pas |
| Teneur en plomb | Données non disponibles |
| COV (composants organiques volatiles) | Ne s'applique pas |
| Solubilité dans l'eau | Miscible |

10. Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Conserver à l'écart d'étincelles, de flammes, de la chaleur et d'autres sources d'ignition.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Combustion incomplète provoque des vapeurs toxiques et nocives, y compris le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible sur ce produit.

Sensibilisation

Peut provoquer une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

PEUT IRRITER LES YEUX.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une irritation de la peau.

Exposition répétée ou prolongée

Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation de la peau et des membranes muqueuses.

11.1.4. Information toxicologique

| | | |
|----------------------------|---|---------------------------------|
| Di Propylène Glycol | Inhalation – rat – LC50/4 h : >2.34 mg/l Cutané – lapin – LD50 : >5010 mg/kg | Oral – Rat – LD50 : >5000 mg/kg |
| Diamant abrasif | Inhalation – rat – LC50/4 h : >5.2 mg/l Cutané – rat – LD50 : >2000 mg/kg | Oral – Rat – LD50 : >2000 mg/kg |

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Di Propylène Glycol | Daphnia – EC50/48 h : 100.0000 mg/l Algues – EC50/72 h : >100 mg/l Poisson – LC50/24 h : >5000 mg/l | Poisson – LC50/96 h : 1000.0000 mg/l Daphnia – LC50/48h : >100 mg/l |
|----------------------------|---|---|

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est considéré comme facilement biodégradable, réduction DOC : [] OECD 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne devrait être bioaccumulable.

Coefficient de partage

Spray de diamant Kemet : Données non disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT/vPvB n'est pas disponible comme une évaluation de l'innocuité des produits chimiques n'est pas requis ou n'a pas été réalisée.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste connu pour l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

12 01 10 Huiles d'usinage de synthèse

12 01 15 Boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14

12 01 18 Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures

12 01 21 Déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20

12 01 Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques

12 Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques

15 01 02 Emballages en matières plastiques

15 02 Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection

15 Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs

Informations générales

Peut être incinéré si conforme aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Éliminer conformément aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Méthodes d'élimination

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Élimination du conditionnement

Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés.

Information supplémentaire

Répartition du numéro EWC doit être conforme au Catalogue Européen des Déchets et

doit être effectuée en accord avec une société d'élimination des déchets EA-autorisée.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

Information supplémentaire

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. Regulation (EC) No 1907/2006 REACH, Regulation (EC) No 1272/2008 CLP. The Health and Safety at Work Act 1974. Workplace Exposure Limits EH40. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité.

Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.

Il incombe donc toujours à l'utilisateur, d'assurer une utilisation, une manipulation et un stockage corrects et sûrs selon les réglementations nationales et communautaires (CE).